

AFFAIRE N° 8. - Utilisation des reliquats d'allocations scolaires des années antérieures.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir approuver l'utilisation des reliquats d'allocations scolaires d'exercices antérieurs :

Ex. 1966 - Construction classes économiques	5 600 000	
1967 - Construction classes économiques	5 500 000	
		<hr/>
		11 100 000 Frs CFA
Ex. 1966 - Matériel éducatif		2 151 430 Frs CFA
1967 - Abonnement		71 150 Frs CFA
		<hr/>
		<u>13 322 580 Frs CFA</u>

et la prise en compte au budget supplémentaire de 1968 :

- en recettes

au chapitre 903 art. 105 16 pour construction de classes économiques		11 100 000 Frs CFA
au Chapitre 943 art. 7373 pour abonnement		71 150 Frs CFA
au Chapitre 943 art. 7373 pour matériel éducatif		2 151 430 Frs CFA
		<hr/>
		<u>13 322 580 Frs CFA</u>

- en dépenses

au Chapitre 903 Art. 2302-01 - Constructions scolaires		11 100 000 Frs CFA
au Chapitre 943 Art. 633 Matériel éducatif		2 151 430 Frs CFA
au Chapitre 943 Art. 826 Abonnement		71 150 Frs CFA
		<hr/>
		<u>13 322 580 Frs CFA</u>

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Abeuis le 7 Octobre 1968
P. le Prefet
Le Secretaire General
Signe Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme
le Directeur des affaires Financieres
signe: Ch. Verjaneau